



Département de l'Isère

**CLOS DES CHARTREUX
CS20058
38347 TULLINS Cedex
Tel : 04.76.07.00.05 – Fax : 04.76.07.71.27
contact@ville-tullins.fr**

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS
RURAUX / DENEIGEMENT**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Marché n°2021-09

Article 1 : Objet

Le présent cahier des charges concerne les travaux d'entretien par broyage mécanique de la végétation sur les banquettes et talus des voies communales, des chemins ruraux de la Commune de Tullins, ainsi que des prestations de déneigement en complément des services de la ville.

Le présent cahier des clauses techniques particulières concerne les lots :

- Lot n°1 : Entretien des voies communales et des chemins ruraux
- Lot n°2 : Déneigement

Article 2 : Descriptif des travaux d'entretien des talus et banquettes concernant le lot n°1

Le prestataire effectuera la tonte par broyage mécanique à 5 centimètres maximum de hauteur des herbes et divers végétaux verts, les déchets seront laissés sur place.

Il aura également la charge de la mise en place de panneaux de signalisation de sécurité routière conformément à la réglementation en vigueur.

Le transport aller et retour du matériel est compris dans les prix proposés par le prestataire.

2.1 – Les prestations traitées à prix unitaire

Les travaux de broyage seront effectués en 3 passages annuels :

1. La première coupe se situe en général selon l'avancement de la végétation en mai,
2. Une coupe intermédiaire sera réalisée aux intersections principales des voies communales. Elle sera effectuée sur une longueur de 150 mètres de chaque côté, début juillet. Le choix de ces intersections sera déterminé en collaboration avec les services et en fonction de la dangerosité.
3. La deuxième coupe s'effectue la deuxième quinzaine d'août. Une exception est faite pour 2 voies :
 - Voie communale n°11 des Arronds à Beaucroissant : la deuxième coupe sera impérativement effectuée **fin août** ou lors de la **première semaine de septembre**.
 - Voie communale n°12 chemin de Criel : la deuxième coupe sera effectuée la **troisième semaine du mois d'octobre**.

Chaque coupe sera suivie de travaux de finition autour des obstacles (des panneaux de signalisation et des poteaux d'incendie...). Ils seront réalisés à l'aide de coupe bordure ou de tout autre outil. Ces zones ne sont pas accessibles avec un engin motorisé.

Largeur de tonte

La largeur de tonte peut varier selon les tronçons de 0,50 m pour les banquettes à 10 m pour les talus.

Chaque coupe devra s'effectuer avec plusieurs engins simultanément afin de réduire les nuisances de circulation, le délai maximum d'exécution est de 3 semaines maximum par coupe.

En dehors des prestations planifiées, le prestataire pourra être ponctuellement sollicité, notamment pour des opérations de broyage des plants d'ambrosie.

Article 3 : Prestations de déneigement concernant le lot n°2

Les prestations de déneigement viennent en complément des services de la ville. Les interventions seront déclenchées par le responsable du déneigement.

Avec salage.

Les interventions pourront être effectuées à chaque chute de neige, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. La période d'exécution des prestations s'étend du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année. Le prestataire s'engage à intervenir pendant cette durée. Le prestataire devra être en capacité d'intervenir dans un délai maximum d'une heure après la sollicitation du pouvoir adjudicateur. Il interviendra exclusivement à la demande de celui-ci.

Les chauffeurs ont la compétence et l'habilitation nécessaires à la conduite des véhicules en situation hivernale.

Article 4 : Hygiène et sécurité

L'entrepreneur devra respecter tous les règlements et décrets généraux ou particuliers, applicables aux travaux du présent marché et notamment en ce qui concerne le respect de l'environnement.

La société s'engage à observer et à faire observer par ses préposés, les règles d'hygiène et de sécurité qu'implique l'exécution des travaux à proximité et sur les voiries : signalisation et balisage réglementaires, protections individuelles (casques, lunettes de protection, etc...).

L'équipement vestimentaire est à la charge de la société et notamment les équipements de sécurité nécessaires : chaussures, vêtements.

Toutes mesures devront être prises par les entrepreneurs pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers. L'entrepreneur devra préalablement à l'exécution des travaux prendre connaissance dans les moindres détails des contraintes de circulation et de sécurité qui lui seront imposés et se rendre sur les lieux avec le maître d'ouvrage.

Visite des lieux :

Aucune visite sur site avec les services de la Commune n'est prévue. Toutefois, il est conseillé aux candidats de se rendre sur place afin de repérer les lieux (concernant le lot n°1 le détail des lieux de passages se trouve dans l'annexe « Liste des zones de passage » ainsi que sur le plan figurant dans le dossier de consultation).

La Commune reste toutefois disponible pour toute question concernant les lieux de passage, via la plateforme de publication du marché.

Article 5 : Organisation

La société prévoit la présence d'un chef de chantier lors de chaque intervention de ses équipes sur les sites définis. L'encadrement contrôle la bonne exécution des travaux.

Le chef de chantier prévient les services techniques de la mairie de sa présence sur la commune.

La société se conformera aux prescriptions légales en matière de droit du travail et assure seule la charge de l'exécution des obligations imposées par les lois sociales et fiscales en faveur ou de fait de son personnel.

La société assure le remplacement de son personnel, notamment pendant les congés.

Article 6 : Contenu du mémoire technique

Le mémoire technique devra comporter au minimum :

- Des références similaires sur les 3 dernières années
- Le détail de l'organisation du chantier (les moyens humains, le détail du matériel mis à disposition pour le chantier, ainsi que les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité)
- Une courte note explicative sur la mise en œuvre des prestations.